Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10435 — REFRESCO GROUP / HANSA-HEEMANN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 509/13)

1. Le 9 décembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Refresco Deutschland Services & IT GmbH & Co. KG (détenue à 100 % par Refresco Holding B.V., conjointement dénommées «Refresco», Pays-Bas), contrôlée conjointement par PAI Partners SAS (France) et British Columbia Investment Management Corporation (Canada),

— Hansa Heemann AG («Hansa Heemann», Allemagne).

Refresco acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hansa Heemann. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Refresco: production et embouteillage d'une grande variété de boissons non alcoolisées pour des marques de distributeurs appartenant à des détaillants et pour des propriétaires de marques (fabrication sous contrat);

— pour Hansa Heemann: production et embouteillage de boissons non alcoolisées, en particulier de boissons gazeuses non alcoolisées (boissons pour sportifs et boissons énergétiques gazeuses, notamment), d'eaux minérales conditionnées et, dans une moindre mesure, d'autres types de boissons non alcoolisées non gazeuses.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10435 — Refresco Group / Hansa-Heemann

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).